

Conditions particulières :

Important :

Les conditions générales s'appliquent à tous les voyages « Culture au Cœur » (lic. Transespaces), sauf conditions particulières précisées en regard de certaines destinations ou circuits dans le texte de présentation de la brochure et/ou des programmes détaillés.

Elles peuvent compléter ou corriger les termes des conditions générales. Dans ce cas, ce sont toujours les éventuelles conditions particulières qui priment. Votre inscription à l'un de nos voyages ou séjours implique l'entière adhésion à l'ensemble de nos conditions générales et particulières.

Conditions d'inscription :

Toute inscription doit être faite par lettre avec l'envoi d'un bulletin individuel daté et signé, accompagné d'un acompte de 25% du montant total du voyage. (une réservation faite par téléphone ou fax sera enregistrée à réception du bulletin d'inscription et du premier acompte).

Une confirmation d'inscription précisant le détail du voyage est adressée au participant, accompagnée du contrat d'assurance et des échéances de règlement. Le solde est à verser à Culture au Cœur au plus tard 35 jours avant le départ, sauf arrangement particulier, même sans rappel de notre part.

-inscriptions tardives : à moins de 35 jours du départ, les inscriptions entraînent le paiement intégral des prestations.

-croisières : s'il diffère des conditions générales d'inscription, le calendrier des acomptes et du solde sera précisé avec le programme détaillé.

Prix :

Les prix des voyages, séjours et activités présentés contiennent l'indication des prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés.

Les prix, horaires, itinéraires et compagnies aériennes mentionnés dans ces programmes ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés, ils peuvent varier notamment selon la période de réalisation et le nombre de participants.

Calculés en toute bonne foi en fonction des conditions économiques, tarifs aériens, prix des carburants, parité des devises avec le franc français, redevances et taxes, ils sont établis pour un nombre minimum de participants indiqué. Le plus grand soin a été apporté au choix des prestataires, aux itinéraires et visites ; des éléments techniques ou culturels dans l'organisation de programmes complexes peuvent cependant entraîner des aménagements ou modifier le prix prévu. En cas de modification significative de l'une ou l'autre de ces données, de l'évolution économique ou politique d'un pays, un mois avant le départ et au plus tard 21 jours avant la date de départ- si cela est nécessaire- l'agence informera les participants d'un éventuel ajustement du prix du :

-au nombre de participants inférieur au nombre fixé : un supplément calculé au plus juste en fonction de l'effectif est alors proposé ; l'agence se réserve également le droit d'annuler le voyage.


A la fluctuation du cours d'une devise, ou la modification de certaines prestations. Dans ce cas, la confirmation d'inscription comporte les informations nécessaires.


Premier jour/dernier jour :

La durée indiquée pour chaque programme comprend le jour du départ et le jour du retour, quelque soit la durée du transport et les horaires de départ ou d'arrivée. Les horaires de vols, types d'appareils, peuvent toujours subir des modifications et sont confirmés avec les dernières instructions de départ.

Les frais éventuels (nuits d'hôtel, acheminement à l'aéroport, etc...) liés à un horaire de départ matinal le premier jour ou d'arrivée tardive le dernier jour de voyage, ne pourront être pris en charge par Culture au cœur ni être pris en compte pour une éventuelle annulation.

Les prix comprennent (sauf cas particulier) :

 tous les transports et transferts mentionnés au programme dans le mode prévu : transport en autocar Grand Tourisme pour les circuits- transport aérien sur vols réguliers ou spéciaux selon destination et période, transport maritime ou particulier selon programme.

 les taxes aériennes d'aéroport (sauf mention spéciale)

- ✎ L'animation : service d'un accompagnateur qualifié ou d'un conférencier. Selon le pays, service de guides locaux.
- ✎ Le logement : en hôtels, selon la catégorie mentionnée au programme, en chambre à deux lits, équipés de bain ou douche et wc (sauf exception)- ou autre formule de séjour suivant programme. (supplément pour chambre individuelle en nombre limité et sur demande, ou affectée à la dernière personne qui s'inscrit seule).
- ✎ - les repas tels que mentionnés aux programmes, les repas en avion selon les heures des vols.
- ✎ les visites, les billets et droits d'entrée dans les monuments, sites et musées selon descriptif de chaque programme.
- ✎ l'assurance assistance- rapatriement et prise en charge complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation suivant les conditions du contrat Mondial Assistance, n°801.627, dont le descriptif est remis aux participants.
- ✎ Les taxes locales et les services
- ✎ Les frais de dossier et d'inscription
- ✎ L'obtention des visas si nécessaire pour les voyageurs de nationalité française.
- ✎ La franchise de 20 kg de bagages

Les prix ne comprennent pas :

- ✎ les boissons (sauf mention contraire), les repas non mentionnés au programme, en règle générale toutes dépenses personnelles.
- ✎ Les taxes d'aéroport et de sûreté en France et à destination (sauf mention contraire).
- ✎ Les frais de visas (sauf mention contraire)
- ✎ Les excursions ou spectacles mentionnés « facultatifs »
- ✎ Les pourboires d'usage aux guides et chauffeur, ou lors des croisières.
- ✎ Les assurances annulation bagages, responsabilité civile, conformément à la législation européenne (une assurance peut-être souscrite par l'intéressé auprès de nos services).

Chambre individuelle :

Les prix sont communiqués sur la base d'une occupation en chambre double. Il faut savoir que les chambres pour personne seule attribuées en nombre limité sont généralement moins confortables et plus petites que les chambres doubles, ce malgré le supplément demandé. L'inscription d'une personne seule peut entraîner l'attribution d'une chambre individuelle et justifier l'application du supplément chambre individuelle.

Taxes d'aéroport :

Les montants des taxes d'aéroport et de sûreté indiqués dans la brochure sont donnés à la date d'impression. Le tarif de ces taxes pouvant évoluer, le participant en accepte par avance la répercussion éventuelle quelque soit la date où elle intervient.

Annulation du fait du participant :

Toute annulation doit être confirmée par écrit. Un montant de 45 € par personne non remboursable sera retenu pour frais de dossier. Les frais de visas engagés ne sont pas remboursables. Les frais d'annulation tels que définis ci-dessous, sont calculés en % sur le prix total du voyage et en fonction du nombre de jours entre la date d'annulation et la date de départ.

- annulation + de 30 jours avant le départ : 45 € par personne (frais de dossier non remboursable).
- ✎ de 30 à 21 jours du départ : 25% du montant du voyage
- ✎ de 20 à 8 jours : 50% du montant du voyage
- ✎ de 7 à 2 jours : 75% du montant du voyage
- ✎ moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant net facturé
- ✎ Sur certaines destinations long courrier aérien, les conditions d'annulation peuvent être plus restrictives et variables suivant le prestataire, elles vous seront alors communiquées lors de votre demande d'option.
- ✎ Ces frais peuvent être couverts par **la garantie annulation si celle-ci a été souscrite.**

Croisières :

Des clauses particulières d'annulation peuvent être liées au contrat maritime, dans ce cas elles seront communiquées avec le programme.

Départ / formalités :

Aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur sa convocation, de même s'il ne peut présenter les documents nécessaires (passeport, certificats de vaccination, visa requis) aux autorités compétentes et de ce fait n'être pas admis dans le pays étranger. Dans ce cas, les frais éventuels occasionnés seraient à sa charge.

Assurances :

Tous nos voyages **comprennent la garantie d'assistance, rapatriement en cours de voyage** = assurance souscrite auprès de Europ Assistance par contrat n° 53 863 651.

Assurance annulation optionnelle :

Les frais d'annulation **peuvent être couverts** par un contrat ASSUR VOYAGE souscrit par Transespaces/ Culture au Cœur, dans le but de garantir à ses clients (dans le cadre unique des activités TOUR OPERATEUR), le remboursement des arrhes ou dédits payés pour la réservation d'un voyage et restant à leur charge en cas d'annulation (sauf franchise de 25 €par personne), exclusivement à la suite de l'un des évènements énumérés ci-dessous :

- ✍ maladie, accident grave ou décès de l'assuré de son conjoint, de ses ascendants ou descendants, de leurs frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, petits-enfants ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré- de la personne devant voyager avec l'assuré ; sous réserve que la maladie , accident, rechute, aggravation, soit survenu **après** la date d'inscription du voyage, ou que le décès soit survenu dans le mois précédant le voyage.
- ✍ -dommages matériels importants atteignant l'assuré dans ses biens propres et nécessitant impérativement sa présence.

Par maladie grave, on entend une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend toute altération corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Exclusions :

La garantie de la compagnie ne s'exercera pas si l'annulation du voyage est consécutive à :

- ✍ des accidents résultant de la pratique par l'assuré de sports violents (tels qu'alpinisme en haute montagne ou bobsleigh) ou sport à titre professionnel.
- ✍ Des accidents résultants de guerre civile ou étrangère, d'émeute ou de mouvements populaires.
- ✍ Une impossibilité de vaccination
- ✍ Une cure, traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique.
- ✍ Un défaut de formalités administratives (visas,passeports) ou modification de date de départ.
- ✍ De grossesse, fausse-couche et leurs suites.
- ✍ De suicide ou tentative de suicide ou usage de médicaments ou drogue non prescrits médicalement, ivresse.

Interruption de voyage responsabilité :

L'interruption de voyage en cours de route, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner droit à un éventuel remboursement que dans la mesure où l'agence obtient de la part des prestataires de services (hôtelier, transporteur) une déduction pour les services non fournis.

- ✍ Si pour une raison indépendante de sa volonté, l'agence se voit dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, la personne inscrite au voyage sera remboursée de la somme correspondant aux prestations non fournies et ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités.
- ✍ Si pour cause de force majeure extérieure à l'agence ou par insuffisance d'effectif, le voyage doit être annulé par l'organisateur, les participants ne pourront prétendre qu'au remboursement des sommes versées sans autre indemnité.
- ✍ L'agence agit en qualité d'intermédiaire entre le voyageur et les prestataires de services. Elle ne

pourra être tenue pour responsable.

- ✎ Envers les différents prestataires de services (compagnies aériennes, maritimes, transporteurs routiers) et sa responsabilité ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires français ou étrangers.
- ✎ En cas de modification survenant à la suite d'évènements imprévus tels que grèves, embouteillages, pannes, escales imprévues, départs différés ou retards de correspondance dans les transports, provenant des prestataires de services (compagnie aérienne, maritime, transporteur routier...). Les frais supplémentaires ou les pertes pouvant être occasionnés par ces évènements restent à la charge des participants.
- ✎ D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites...) n'ont pu, être fournies suite à des évènements indépendants de notre volonté, aucun remboursement ne pourrait être effectué.
- ✎ En cas de dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties effectuées mais non prévues dans le programme, la responsabilité de l'agence ne peut être engagée.

Culture au Cœur

Licence n° 012 9600 17

Département Culturel de Transespaces

Organisateur, est couvert par une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Compagnie A.G.F, n° contrat 65 183 543).

s.a.r.l, au capital de 30 490 € garantie financière : Crédit agricole

registre du commerce : 87 B 63 Siret : 340 974 146 00029

code A.P.E : 633 Z.